

Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 067-216703504-20240122-PVCM240122-DE



Procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, Mme Denise WOLFF, M. Denis MEY, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoint, Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, Mme Anne KUNTZ, Mme Sylvie LAGRANGE, M. Cyril LEPAGNEZ, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Absents excusés : M. François-Xavier CLEMENT (procuration à Mme Anne-Marie KNAPP), M. Patrick GARNIER (procuration à M. Thomas MULLER)

Date de convocation : 11 janvier 2024

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

1) Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, et conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Ghislaine MICHEL est désignée secrétaire de la présente séance du conseil municipal.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

3) Attribution du lot de chasse

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n° 23/020, 23/021 et 23/056 du conseil municipal,
- Vu le procès-verbal de la Commission Communale Consultative de la Chasse du 27 novembre 2023,
- Vu le procès-verbal de la Commission de Location de la Chasse du 8 décembre 2023,

Par une délibération en date du 4 décembre 2023, le conseil municipal avait approuvé la constitution d'un lot de chasse d'une superficie de 482 ha, ainsi que le recours à un appel d'offres pour en attribuer la location.

Aux termes de la consultation y afférente, la Commission de Location de la Chasse a validé l'offre cynégétique et financière de M. Michaël HERR, demeurant à Wasselonne (Bas-Rhin).

Le prix de la location annuelle dudit lot de chasse est fixé au montant de 1 200 € et la durée du bail y afférent concernera la période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 2 procurations,

- **APPROUVE** la proposition de la Commission de Location de la Chasse de retenir la candidature de M. Michaël HERR pour le lot de chasse communal.
- **FIXE** le montant annuel de la location dudit lot à 1 200 € pour la période 2024-2033,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte se rapportant à ladite location.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

4) Signature d'une convention relative à l'exercice du droit de chasse dans une réserve et des enclaves y attenantes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n° 23/020, 23/021, 23/056 et 24/001 du conseil municipal,

Par une délibération en date du 4 décembre 2023, le conseil municipal avait pris acte de la réservation de chasse déclarée par la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT, ainsi que la constitution d'enclaves attenantes à cette réserve.

L'indemnité de location des surfaces y afférentes est déterminée par le loyer moyen de la chasse communale, en l'occurrence 2,49 €/ha.

Le tableau ci-après récapitule les montants y afférents :

	Surfaces en ha	Droit/ha en €	Total
Réserve de chasse	51,75	2,49	128,86 €
Enclaves	119,84	2,49	298,40 €
Total	171,59		427,26 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 2 pro

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte se rapportant à la location des surfaces correspondant à la réserve de chasse et les enclaves y attenantes à la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT, pour un montant total annuel de 427,26 € et pour la période 2024-2033.

Al'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
--------------	---	------	--	--------	--	------------	--

5) Admissions en non-valeur des créances de faible montant

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 et notamment son article 173,
- Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023,

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable public pour les créances irrécouvrables, c'est-à-dire les créances pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Par ailleurs, le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter, en l'occurrence 100 € pour les communes. Ce seuil constituant un plafond légal, les assemblées délibérantes demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. En outre, il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

De fait, une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante, tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le Maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 2 procur

- **DECIDE** de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 50 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

6) Projet de vente d'un immeuble appartenant à la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition d'achat de M. Eric FISCHER ;

M. Eric FISCHER a fait part à la commune d'une proposition d'acquisition de la maison d'habitation située 7 impasse du Moulin à Oberschaeffolsheim, appartenant à la commune et communément appelée « maison Graff ».

L'intéressé souhaiterait y installer des bureaux administratifs.

Il ressort de l'évaluation effectuée par les Domaines que la valeur vénale de ce bien est aujourd'hui estimable à hauteur de 240 000 €, montant auquel il conviendra de rajouter une valorisation correspondant à une addition du foncier nécessaire à la circulation autour de la maison (environ 1 are).

Par conséquent, le montant de la future transaction est porté au prix de 265 000 € HT.

En cas d'accord entre les deux parties, le transfert de propriété serait effectif à compter du XX juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 2 procurations,

- **EMET UN FAVORABLE** au projet d'acquisition par M. Eric FISCHER de la maison d'habitation située 7 impasse du Moulin.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

7) Avenant au marché relatif à l'extension et à la rénovation de la mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés ;

Vu la délibération n° 22/042 du conseil municipal du 24 octobre 2022 autorisant le Maire à signer un marché de travaux alloti relatif à l'extension et à la rénovation de la mairie ;

Vu la délibération n° 23/041 du conseil municipal du 25 septembre 2023, autorisant le Maire à signer des avenants audit marché,

Vu la délibération n° 23/052 du conseil municipal du 4 décembre 2023, autorisant le Maire à signer des avenants audit marché,

Dans le cadre du marché relatif à l'extension et à la rénovation de la mairie, et en complément des délibérations n° 23/041 du conseil municipal du 25 septembre 2023 et n° 23/050 du conseil municipal du 4 décembre 2023, il y a lieu de modifier par voie d'avenant le lot suivant :

- Lot 14 Electricité attribué à l'entreprise AUBRY

Plus-value : 0 € HT

Moins-value : - 9 775,54 € HT

Montant de l'avenant n°3 : - 9 775,54 € HT

Montant du lot 14 après avenants 1, 2 et 3 : 108 736,81 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 2 procurations,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché relatif à l'extension et à la rénovation de la mairie, tel qu'exposé ci-avant.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire Jean-Paul PRÈVE lève la séance à 20 h 47.

La Secrétaire de séance
Ghislaine MICHEL



Le Maire
Jean-Paul PRÈVE

